

OBJET

FINANCES -
Programme de
réussite éducative -
Signature d'une
convention
financière entre la
Ville et le CCAS.

-=-

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/09/2021

Date d'affichage :
30/09/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 42

Nombre de Conseillers
votant : 42

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK.

Absent(e)s :

Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de subvention signée le 6 Septembre 2021 entre le C.C.A.S et le Préfet délégué départemental de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT :

- Que la gestion administrative du Programme de Réussite Educative (P.R.E) est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

- Que la Ville soutient ce programme comme axe fort de sa politique éducative,

- Que sa gestion opérationnelle est confiée en totalité à la Direction de l'Education, de la Petite Enfance et de la Jeunesse de la Ville de Saint-Quentin,

- Qu'en conséquence, il est nécessaire de définir les conditions de remboursement par le CCAS à la Ville des moyens mis à disposition dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière ci-annexée conclue entre la Ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210927-54477-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à SAINT-QUENTIN (Aisne), 1 Place de l'Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 210 206 660.

Représentée par son Maire en exercice Madame Frédérique MACAREZ, domiciliée professionnellement en l'Hôtel de Ville, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 27 Septembre 2021 dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée la « VILLE », d'une part,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, établissement public, dont le siège social est situé à SAINT-QUENTIN (Aisne), 60 rue de Guise, identifié sous le numéro SIREN 260 200 019.

Représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Octobre 2021.

Ci-après dénommé « LE C.C.A.S », d'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la convention de subvention signée le 6 septembre 2021 entre le CCAS et le préfet délégué départemental de l'Agence nationale pour la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT

Que la gestion administrative du Programme de Réussite Educative (P.R.E) est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Que la Ville soutient ce programme comme axe fort de sa politique éducative,

Que sa gestion opérationnelle est confiée en totalité à la Direction de l'Education, de la Petite Enfance et de la Jeunesse – Ville de Saint-Quentin,

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par le C.C.A.S à la Ville des moyens mis à disposition dans le cadre du Programme de Réussite Éducative.

Article 2 : Remboursement de la subvention Programme de Réussite Éducative « PRE »

Le C.C.A.S remboursera à la Ville la différence entre le montant de la subvention reçue chaque année de l'Etat, et le montant de ses dépenses (fonctionnement et rémunération du personnel), dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative.

Le C.C.A.S devra justifier à première demande des sommes engagées et déductibles de la Subvention reversée à la Ville de SAINT-QUENTIN.

Ce remboursement par le C.C.A.S interviendra en fin d'année budgétaire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de l'exercice budgétaire 2021. Elle est reconductible tacitement tous les ans.

Fait à Saint-Quentin en deux exemplaires,

POUR LE C.C.A.S

POUR LA COMMUNE

**Le Vice-Président
M. Freddy GRZEZICZAK**

**Le Maire
Frédérique MACAREZ**